



AVIS

Rapport sur les incidences environnementales du Programme de mesures du second Plan de Gestion de l'Eau de la Région de Bruxelles-Capitale (2016-2021)

21 janvier 2016

Demandeur	Ministre Fremault
Demande reçue le	17 décembre 2015
Demande traitée par	Commission Environnement
Demande traitée	13 janvier 2016
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	21 janvier 2016

Avis

1. Considérations générales

1.1 Méthodologie

Le Conseil salue la qualité et le réalisme de ce rapport sur les incidences environnementales (RIE) ayant pourtant dû être rédigé dans des délais très courts.

Par ailleurs, dans la mesure où le principe de développement durable porte sur les trois piliers que sont l'environnement, l'économique et le social, **le Conseil** salue le fait que, en sus de l'évaluation des incidences environnementales, ce rapport examine les incidences socio-économiques.

Étant donné les liens entre ce RIE et le projet de plan de gestion de l'eau de la Région de Bruxelles-Capitale pour la période 2016-2021 (PGE), **le Conseil** réitère les considérations émises concernant ce PGE dans son avis du 7 septembre 2015 ([A-2015-052-CES](#)).

1.2 Articulation et cohérence du programme de mesures avec les autres plans et programmes

Le Conseil salue l'évaluation de la coordination entre les objectifs du PGE et les objectifs d'autres plans et programmes (internationaux, nationaux, régionaux).

Le Conseil constate que le RIE fait mention des « contrats de quartier » lorsqu'il évoque le lien entre le PGE et le programme de la revitalisation urbaine (page 23 du RIE). Or, il souligne que l'avant-projet d'ordonnance-cadre de la revitalisation urbaine (actuellement soumis à notre avis) mentionne en sus les « contrats de rénovation urbains » et une « politique de la ville ». Il estime que la problématique de la gestion de l'eau devrait dès lors également être intégrée dans ces « contrats de rénovation urbains » et cette « politique de la ville ».

Enfin, **le Conseil** suggère, le cas échéant, de veiller à une intégration du PGE avec le PRDD.

1.3 Risque de dualisation sociale

Le Conseil prend acte qu'une réflexion est en cours concernant les moyens à mettre en œuvre afin de tenir compte des personnes disposant d'installations leur permettant de réduire leur consommation d'eau potable ou de diminuer les quantités d'eaux pluviales renvoyées dans le réseau.

Le Conseil salue le fait que le RIE évoque le risque de dualisation sociale de ce type de mesure. Il insiste cependant pour que l'évaluation de ce risque soit approfondie préalablement à la mise en œuvre de mesures de ce type.

Le Conseil rappelle son souhait pour qu'une évaluation d'impact sur les catégories de ménage, sur les entreprises et sur les différents secteurs d'activité, soit effectuée avant la mise en œuvre des différentes mesures du PGE. Il s'agit, en effet, de garantir une solidarité au sein de la population et éviter qu'une seule catégorie de ménages ou d'entreprises supporte l'impact de celles-ci (à l'instar de ce qui s'est passé dans le domaine du photovoltaïque).

Le Conseil demande de prévoir des mesures incitatives afin d'encourager les habitants et les entreprises à une utilisation plus rationnelle de l'eau.

1.4 Analyse coût/bénéfice

Le Conseil salue le fait que les mesures à mettre en œuvre prioritairement soient déterminées d'une part sur base du critère de leur efficacité et d'autre part sur base d'une analyse coût-bénéfice. Il encourage le Gouvernement à poursuivre sur cette voie.

1.5 Taxe sur les eaux pluviales

Le Conseil attire l'attention sur le fait que les mots « taxe sur les eaux pluviales » sont évoqués dans le RIE alors qu'ils ne se retrouvent plus dans le PGE.

*
* *